



ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2021

CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
pour l'accès au GRADE d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le Président du CIAS SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme DEMARET Isabelle	éducateur de jeunes enfants	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	dossier recevable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Fait à Sézanne, le 15/09/2021

Le Vice-Président,





**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2021**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent social principal de 1ère classe**

Le Président du CIAS SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme BARROS ANGELIQUE	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	1	dossier recevable

Total promouvables : 10

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 10

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Fait à Sézanne, le 15/09/2021

Le Vice-Président,





**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2021**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'agent social principal de 2ème classe**

Le Président du CIAS SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme FIEVET ELODIE	agent social	agent social principal de 2ème classe	2	dossier recevable

Total promouvables : 12

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 12

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Fait à Sézanne, le 15/09/2021

Le Vice-Président

